

Efficacia Novarum Vitalis Optimum Laetitia

## INTRODUCTION AU DROIT DU TRAVAIL 4ème année ESIEA- Module ENT 4413 Introduction générale du cours



Laurence FRANCESCHI



## Introduction générale

- Notions de travail
- Formation du droit du travail
- Les sources du droit du travail
- Le code du travail
- Le contrôle de l'application de la législation du travail

#### **Intro: Notions de travail**



#### Le travail

- Un même terme pour désigner:
  - L'activité productrice (fournir un travail)
  - Le résultat de cette activité (un travail réussi)
  - L'emploi occupé (avoir un travail)
  - La collectivité des travailleurs (le travail face au capital)
- Etymologie: du latin trepalium, instrument permettant d'immobiliser les animaux pour les ferrer ou les soigner. Il servi à torturer des humains, et fut assimilé à l'idée de souffrance.

#### **Intro: Notions de travail**



#### Le travail

- Pour Verdier-Coeuret-Souriac: « Le travail est une activité consciente et volontaire, naturelle mais souvent pénible, en ce qu'elle comporte un effort, appliqué à l'élaboration d'une œuvre utile, matérielle ou immatérielle. »
- Pour Pélissier-Supiot-Jeammaud: « Le travail est perçu tout à la fois comme libre action créatrice et comme obligation imposant un effort. » :
  - Occasion de réaliser un œuvre, moyen de s'accomplir
  - Nécessité pour subsister





### Un peu d'histoire:

- Un droit résultant de nombreux facteurs, spirituels, philosophiques, moraux, sociaux, économiques...
- Antiquité et féodalité: Pas de droit du travail. Esclavage puis servage. Le travail de l'homme libre donne lieu à un contrat de droit commun (mandat, louage de services ou d'ouvrage). Quelques grèves. Les rapports de travail sont régis par les mœurs.
- Renaissance et Ancien régime: Organisation du travail par corporation (maitres, compagnons, apprentis). Les corporations (associations de personnes exerçant le même métier) réglementent la profession à l'échelle de chaque ville. Les rapports de travail sont régit par des règles impératives (statuts, ordonnances royales, règlements municipaux).

#### **Intro: Formation du droit du travail**



#### Un peu d'histoire:

- Seconde partie du XVIIIème siècle: Les corporations imposent des normes strictes et l'accès à la maitrise devient de plus en plus difficile. Nombreux conflits collectifs. Paralysie de l'initiative individuelle. La bourgeoisie libérale supporte mal cette règlementation.
- 1789: proclamation de la liberté du travail et interdiction des groupements:
  - Décret d'Allarde 2 et 7 mars 1791: abolition des corporatismes et proclamation du principe de la liberté de commerce et de l'industrie: « Il sera libre à toute personne...d'exercer telle profession, art ou métier, qu'elle trouvera bon... »
  - Loi Le Chapeler 14 et 17 juin 1791: interdiction des groupements professionnels et des coalitions (grèves)
  - Retour à la conception romaine de la liberté contractuelle (louage de services ou d'ouvrage)
  - Isolement du travailleur au nom de la liberté contractuelle
  - Règlementation autoritaire du travail: tarification des salaires, réquisitions de main-d'œuvre, création du livret ouvrier (permet de contrôle de la police sur le déplacement de la main-d'œuvre), mesures discriminatoires: « le maitre est cru sur son affirmation » art 1781 C. Civ.

#### Intro: Formation du droit du travail



### Un peu d'histoire:

 XIXème et XXème siècle: intervention progressive de la loi pour protéger les salariés:

- 1864: Suppression du délit de coalition, reconnaissance du droit de grève
- 1840: Le rapport du Dr Villermé attire l'attention des pouvoirs publics et de l'opinion sur la situation des ouvriers: « Il est des filatures en France qui retiennent leurs ouvriers pendant 17 heures chaque jour, et les seuls moments de repos pendant ces 17 heures sont ½ heure pour le déjeuner et 1 heure pour le diner. »
- 1841: 1ère loi du travail sur la durée du travail des enfants: 8 ans minimum, pas de travaux de nuit ou dangereux; mais permet 72 heures de travail par semaine pour les enfants de 12 à 16 ans.
- 1884: Reconnaissance légale des syndicats (loi Waldeck-Rousseau)
- 1874: Création d'un corps d'inspection du travail
- 1892: Création de l'Office du travail
- 1898: Loi sur les accidents du travail

Monarchie de Juillet Louis Philippe

2nd Empire Napoléon III

IIIème République

### Intro: Formation du droit du travail Un peu d'histoire:



XIXème et XXème siècle (suite):

- 1900: Loi Millerand abaisse la durée du travail à 11 h/ iour
- 1906: 1ère ministère du travail, repos hebdomadaire obligatoire
- 1919: Journée de 8 heures de travail (48 heures par semaine)
- 1928: Création des assurances sociales
- 1932: Création des allocations familiales
- 1936: Conventions collectives, Délégués du personnel, Congés payés, semaine de 40 heures
- 1941: Tentative de retour au corporatisme (charte du travail)
- 1945:

Ilème République

Français

République

**IVème** 

Etat

GPRF

- Comités d'entreprise
- Création d'un service publique de la sécurité sociale
- 1946 et 1950: Réorganisation du régime des conventions collectives et des procédures de règlement des conflits collectifs

1956: 3<sup>ème</sup> semaine de congés payés

# Vème République

#### **Intro: Formation du droit du travail**



### Un peu d'histoire:

- XIXème et XXème siècle (suite):
  - 1958: Création de l'assurance chômage
  - 1967: Loi sur la participation
  - 1968: Section syndicale d'entreprise
  - 1969: 4<sup>ème</sup> semaine de congé payé
  - 1971: Formation professionnelle continue
  - 1973: Réforme du droit du licenciement
  - 1975: Loi sur le licenciement économique
  - 1982: Durée légale du travail: 39 heures/semaine, 5ème semaine de congés payés, Lois Auroux sur le dialogue social et l'amélioration des conditions de travail
  - 1988: Création du RMI
  - 1991: Obligation pour l'employeur d'évaluer les risques professionnels
  - 1998 et 2000: Durée légale du travail: 35 heures/semaine

#### **Intro: Formation du droit du travail**



### Un peu d'histoire:

- XXIème siècle:
  - 2002 : Modernisation sociale (projet social de l'entreprise)
  - 2004: Formation professionnelle tout au long de la vie et dialogue social
  - 2006: Egalité professionnelle hommes/femmes, participation actionnariat salarié
  - 2007: Modernisation du dialogue social
  - 2008: Recodification du Code du travail, modernisation du marché du travail, représentativité syndicale, rapport sur la mesure des risques psychosociaux au travail
  - 2009: Formation professionnelle tout au long de la vie
  - **2013**:
    - ANI du 11 janvier et Loi de sécurisation de l'emploi du 14 juin
    - ANI du 19 juin Vers une politique d'amélioration de la qualité de vie au travail et de l'égalité professionnelle
  - 2014 : Formation professionnelle, emploi et démocratie sociale

Vème République



#### Hiérarchie des sources

- Le droit du travail est régit par:
  - Des sources de droit commun, nationales et internationales
  - Des sources spécifiques, issues de la négociation collective et du contrat de travail
- Principe de faveur: pour régler les conflits de normes en droit du travail, la règle la plus favorable au salarié d'applique
- Limites au principe de faveur:
  - Il est écarté si la loi est d'ordre public absolu
  - En cas d'accords dérogatoires, si la loi est d'ordre public dérogatoire



#### Hiérarchie des sources

- Des sources diversifiées:
  - Traités et conventions internationales
  - Traités de l'Union européenne
  - Lois et principes généraux
  - Actes du pouvoir exécutif (règlements, ordonnances, décrets, arrêtés)
  - Conventions collectives
  - Usages
  - Règlement intérieur
  - Contrat de travail individuel
- « Principe: plus on descend dans les sources, plus les avantages montent pour le salariés » J-E Ray



#### Traités internationaux ratifiés

- Normes de l'OIT Organisation Internationale du Travail
  - Institution spécialisée de l'ONU, depuis 1919
  - Objectif: promouvoir la justice sociale mondiale
  - Normes internationales élaborées par la Conférence internationale du travail composée de délégations tripartites de chacun des 183 états membres (représentants du gouvernement, des organisations les plus représentatives des employeurs et des salariés)
- Accords bilatéraux et Conventions multilatérales
- Conventions du Conseil de l'Europe:
  - Le Conseil de l'Europe: organisation intergouvernementale européenne qui regroupe 47 pays (dont les 28 Etats membres de l'UE) représentant plus de 800 millions d'européens. Indépendant de l'Union européenne, mais collaboration dans certains domaines
  - Objectif: œuvrer pour la sauvegarde des Droits de l'Homme et pour les valeurs démocratiques.
  - Convention Européenne des droit de l'homme
    - Art 8 : droit au respect de la vie privée et familiale, du domicile et de la correspondance



### Les sources nationales imposées

#### Constitution:

 Son préambule consacre les principes fondamentaux du droit du travail, du droit syndical, du droit de grève, du droit de la négociation collective...

#### Code du travail :

- Lois: votées par le parlement
- Règlements: élaborés par le gouvernement
  - Ex: le smic est fixé par décret

#### Jurisprudence:

- Décisions des juridictions qui appliquent et interprètent les principes généraux et les règles légales et conventionnelles
- Décisions du Conseil constitutionnel



## Les sources spécifiques négociées

- Conventions et accords collectifs :
  - Niveau national:
    - Conventions ou accords interprofessionnels (ANI)
  - Niveau de la branche :
    - Conventions ou accords collectifs nationaux (ex: CCN)
    - Conventions ou accords collectifs régionaux (ex: CCR)
    - Conventions ou accords collectifs départementaux (ex: CCD)
  - Niveau du groupe d'entreprise
    - Conventions ou accords de groupe
  - Niveau de l'entreprise :
    - Conventions ou accords collectifs d'entreprise
    - Conventions ou accords collectifs d'établissement
- Contrat de travail



### Les autres sources spécifiques

- Usages :
  - Interprofessionnel
  - De branche (ex : la St Eloi pour les métallurgistes)
  - D'entreprise
- Les actes unilatéraux:
  - Règlement intérieur
  - Note de service

#### Intro: Le code du travail



- Le nouveau code du travail adopte une numérotation à quatre chiffres et une structure subdivisée en parties, livres, titres et chapitres. Il se compose d'un chapitre préliminaire et huit parties :
  - Chapitre préliminaire relatif au dialogue social
  - 1ère partie: Les relations individuelles de travail
  - 2ème partie: Les relations collectives de travail
  - 3<sup>ème</sup> partie : Durée du travail, salaire, intéressement, participation et épargne salariale
  - 4ème partie : Santé et sécurité au travail
  - 5ème partie : L'emploi
  - 6ème partie: La formation professionnelle tout au long de la vie
  - 7<sup>ème</sup> partie : Dispositions particulières à certaines professions et activités
  - 8<sup>ème</sup> partie : Contrôle de l'application de la législation du travail



### L'inspecteur du travail

- Fonctionnaire rattaché à une Direction départementale du travail et de l'emploi
- Tenu au secret professionnel
- Assisté par des contrôleurs du travail
- En relation avec les médecins du travail
- Exclusivement compétent dans les entreprises de sa section d'inspection
- Rôle:
  - Contrôle de l'application des lois et règlements du travail et des conventions collectives
  - Conseil, information, conciliation, arbitrage
- Pouvoir de décision (autorisation préalable):
  - Autorisation de licenciement des salariés protégés
  - Vérification de la conformité du règlement intérieur
  - Certains dispositifs sur la durée du travail....



- L'inspecteur du travail (suite)
  - Droit d'accès, de visite, d'enquête, de communication
  - En cas d'infraction, selon la gravité des faits:
    - Observations écrites au chef d'entreprise
    - Demande de vérifications par organisme accrédité
    - Mise en demeure de se conformer à la règlementation
    - Etablissement d'un procès-verbal pour les infractions pénales, transmis au préfet et au procureur de la République (parquet) pour éventuelles poursuites
    - Arrêt temporaire des travaux sur les chantiers du BTP si danger grave et imminent
    - Saisine du juge des référés si danger grave et imminent pour qu'il prescrive des mesures conservatoires et suspende l'activité
    - Proposition au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la suspension du contrat d'apprentissage en cas de risque sérieux d'atteinte à la santé ou à l'intégrité physique ou morale de l'apprenti



- L'inspecteur du travail (suite)
  - Les recours contre les décisions:
    - Recours gracieux auprès de l'inspecteur concerné
    - Recours hiérarchique auprès du Ministre chargé du travail
    - Recours contentieux devant le Tribunal administratif



- Les juges du droit du travail
  - Juridictions judiciaires:
    - Juridictions civiles
      - Conseil des prud'hommes
      - Tribunaux civils
    - Juridiction pénale:
      - Tribunaux répressifs
  - Juridiction administrative:
    - Juges administratifs



### Les Conseils de prud'hommes

- Organisation: au moins 1 conseil des prud'hommes dans le ressort de chaque tribunal de grande instance TGI
- 1 président et 1 vice-président
- Chaque conseil est divisé en 5 sections autonomes (pouvant être divisées en chambres): encadrement, industrie, commerce, agricultures et activités diverses. Pour chaque section, une chambre spécialisée en licenciement économique.
- Chaque section et chaque chambre comprend 4 conseillers employeurs et 4 conseillers salariés.
  Alternativement présidée par un employeur ou par un salarié.
- Chaque conseil comprend une formation de référé avec 1 conseiller employeur, 1 conseiller salarié et 1 secrétariat-greffe



- Les Conseils de prud'hommes (suite)
  - Election nationale et interprofessionnelle des conseillers pour 5 ans (rééligibles)
  - Collèges électoraux distincts pour les employeurs et les salariés. Existence d'un collège cadres
  - Les conseillers salariés sont des salariés protégés
  - L'état organise et finance les formations des conseillers prud'hommes

## Intro: Le contrôle de l'application



### de la législation du travail

#### Procédure prud'homale

- Uniquement pour les litiges individuels nés à l'occasion d'un contrat de travail de droit privé
- Si le travail est effectué en entreprise, conseil du lieu de l'entreprise. S'il est effectué en dehors, conseil du domicile du salarié
- Chaque section a un bureau de conciliation (audience non publique) et un bureau de jugement (audience publique)
- Audience: soit procès-verbal de conciliation, soit renvoie de l'affaire au bureau de jugement
- Le bureau de jugement statue en 1er et dernier ressort jusqu'à 4000€.
- Au dessus de 4000€, CP en 1<sup>er</sup> ressort, puis éventuellement Cour d'appel (chambre sociale)
- Les jugements rendus en dernier ressort par le CP et les arrêts des cours d'appel peuvent être soumis à la Cours de Cassation (chambre sociale)
- Si urgence: référé prud'homal



- Les tribunaux civils
  - Tribunal d'instance:
    - Pour les litiges en matière d'élections professionnelles
    - Juge départiteur si le conseil des prud'hommes est divisé
  - Tribunal de grande instance TGI:
    - Pour les litiges collectifs
    - Le plus souvent saisine en référé, pour prévenir un danger grave et imminent ou faire cesser un trouble manifestement illicite



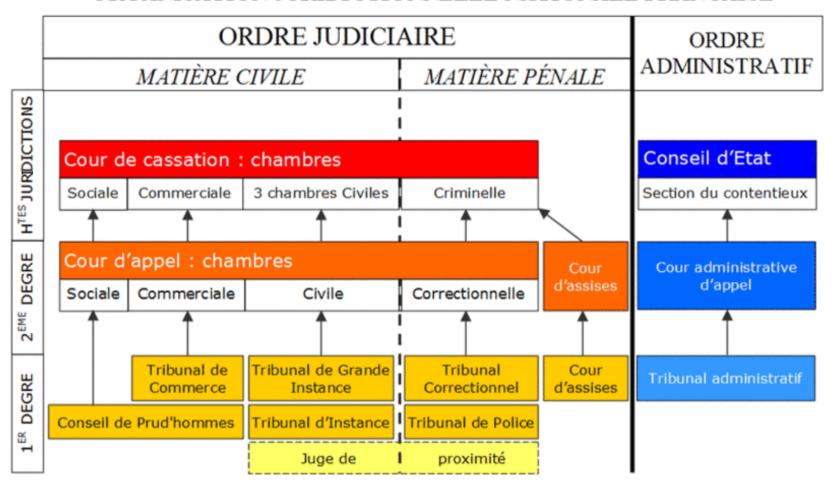
- Les tribunaux répressifs
  - Tribunal correctionnel (cad TGI statuant au pénal)
  - Pas de crimes spécifiques en droit du travail mais nombreuses contraventions (amende) et délits (amende et/ou emprisonnement)



- Le juge administratif
  - Suite aux décisions de l'inspecteur du travail, 2 recours possibles:
    - Recours pour excès de pouvoir: pour obtenir l'annulation de la décision
    - Recours de plein contentieux (rare): pour obtenir réparation du préjudice subi du fait de la décision ou de l'absence de décision
  - Juridiction administrative:
    - Ministère du travail (recours hiérarchique)
    - Tribunal administratif (recours contentieux)
    - Cour administrative (recours contentieux)
    - Conseil d'Etat (recours contentieux)



#### ORGANISATION JURIDICTIONNELLE NATIONALE FRANCAISE



Source Erasoft24 – Wikipedia (schéma mis sur le site du Ministère de la justice)